



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Service du Personnel des Ecoles PS
•tél : 478-5124•fax :478-5264•polfer@men.lu

Luxembourg, le 18 avril 2007

COMMISSARIAT DE DISTRICT

20 AVR. 2007

Luxembourg

Brm.-: Retourné, en me ralliant à son avis, à Monsieur le Commissaire de district à Luxembourg avec prière de bien vouloir informer les autorités communales de la Ville d'Esch-sur-Alzette de mon approbation de la délibération du 9 mars 2007 portant nomination de Monsieur Hervé THILL en tant que chargé de cours dans l'enseignement primaire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Service : Secrétariat
ESCH Esch/Alzette, le
24 AVR. 2007

Pour la Ministre de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle


Gabrielle Martini-Flammang
Inspecteur principal 1^{er} en rang



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
01.03.2007

Date de la convocation des conseillers :
01.03.2007

point de l'ordre du jour no: 11703
EXTRACT

19 MARS 2007
Luxembourg

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 9 mars 2007

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Snel, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, conseillers, Biever, secrétaire adjoint.

Absents : Maroldt, Roller, Hildgen, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Le Conseil Communal;

Objet: Enseignement primaire : nomination d'un chargé de cours (service MPP)

Vu la lettre du 25 janvier 2007 du service de l'enseignement demandant l'engagement d'un chargé de cours pour le service MPP à partir du 1^{er} avril 2007 ;

Vu la candidature de Monsieur Hervé Thill ;

Vu la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire ;

Vu la loi modifiée du 5 août 1963 portant réforme de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ;

Vu la loi du 6 septembre 1983 portant :

- a) réforme de la formation des instituteurs
- b) création d'un institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques
- c) modification de l'organisation de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 25 juillet 2002 concernant le remplacement des instituteurs de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ;

Vu le règlement grand-ducal du 16 avril 2003 déterminant le mode de publication des postes vacants d'instituteur et les modalités de classement en vue de la nomination aux postes d'instituteur de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

procède
par scrutin particulier et secret
et nommé
à l'unanimité

Monsieur Hervé Thill, demeurant 131, rte de Soleuvre à L-4487 Belvaux aux fonctions de chargé de cours dans l'enseignement primaire (service MPP) à partir du 1^{er} avril 2007.

En séance

Suivent les signatures


date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 09/03/2007

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,



N° 198

Transmis à M. Hasterter Serge
l'inspecteur/trice d'écoles
de la commune de Esch-sur-Alzette
avec prière d'avis.

Luxembourg, le 22.03.07

Le Commissaire de District



Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district,



Retourné à M. le Commissaire
de district avec avis favorable

Esch-sur-Alzette, le 30 mars 07



Serge HASTERTE
inspecteur de
l'enseignement primaire